

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM À PROPOS DE LA DEMANDE DE
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI2024-0036)**

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant à permettre, spécifiquement et uniquement sur les lots 5 818 495, 4 516 080, 4 516 081 et 4 516 083 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans une partie de la zone C-584, la construction d'une habitation quadrifamiliale et d'une habitation multifamiliale de 12 logements situées au 21, rue Victoria.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

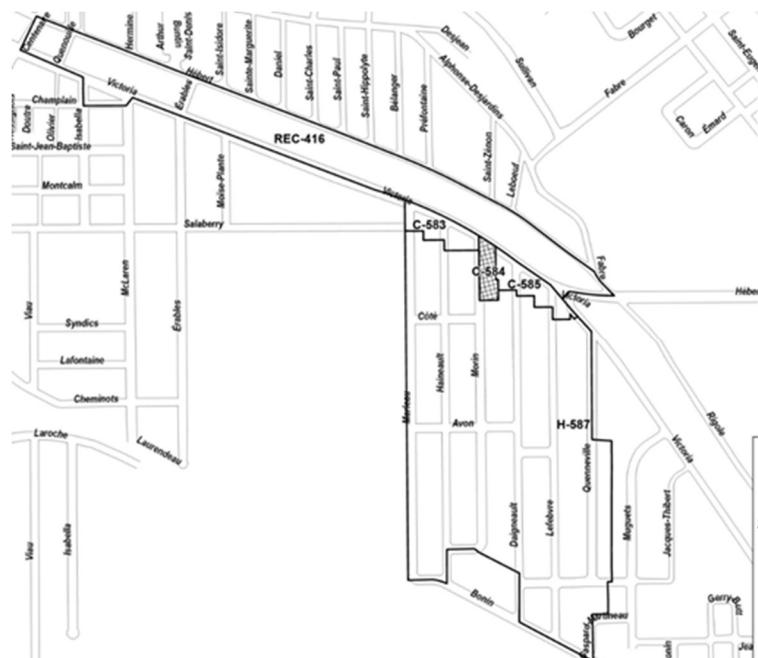
À la suite de l'assemblée de consultation publique, le conseil municipal a adopté, lors d'une séance ordinaire tenue le 18 novembre 2025, le deuxième projet de résolution pour le **PPCMOI2024-0036** concernant le 21, rue Victoria, lots 5 818 495, 4 516 080, 4 516 081 et 4 516 083 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois.

Ce projet de résolution de PPCMOI a pour objectif de permettre, spécifiquement et uniquement sur lots 5 818 495, 4 516 080, 4 516 081 et 4 516 083 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans une partie de la zone C-584, la construction d'une habitation quadrifamiliale et d'une habitation multifamiliale de 12 logements, au 21, rue Victoria, qui déroge aux éléments suivants du *Règlement 150 concernant le zonage* :

- Un usage d'habitation quadrifamiliale (h1b) et un usage d'habitation multifamiliale de 12 logements maximum (h1c), alors que ledit Règlement 150 prévoit, pour la zone C-584, seulement des usages commerciaux mixtes avec un (1) seul logement;
- Une marge latérale minimum à 2,5 mètres, alors que ledit Règlement 150 prévoit, pour la zone C-584, une marge latérale minimum à 3 mètres pour les usages actuellement autorisés;
- Une profondeur de lot à 28 mètres pour un usage d'habitation quadrifamiliale, alors que ledit Règlement 150 prévoit, pour la zone C-584, une profondeur de lot minimum à 30 mètres pour les usages actuellement autorisés;
- Une augmentation du pourcentage de largeur totale d'entrée charretière par rapport à la largeur du lot, pour l'habitation quadrifamiliale, à 48 %, alors que ledit Règlement 150, à l'article 9.1, exige une largeur totale des entrées charretières qui ne doit pas dépasser 40 % de la largeur du lot;
- Une réduction de la largeur minimale à 0,6 mètre pour un espace vert à aménager le long d'une ligne latérale, alors que ledit Règlement 150, à l'article 10.8.1, exige un espace vert de 1 mètre minimum pour une habitation multifamiliale.

Ce second projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Le territoire concerné par ce projet comprend la zone visée C-584, secteur du 21, rue Victoria, et des zones contigües suivantes : REC-416, C-583, C-585 et H-587.



Une telle demande vise à ce que le projet de résolution contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter des zones visées par une modification, telles qu'illustrées et décrites précédemment, et de celles de toutes zones contigües à celles-ci, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis. Tout intéressé devra faire parvenir ses questions ou observations par téléphone au 450 370-4300, poste 3601, ou par courrier électronique à urbanisme@ville.valleyfield.qc.ca.

Toute personne désirant s'opposer à la résolution peut déposer une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au Service du greffe et des affaires juridiques par courrier (Ville de Salaberry-de-Valleyfield – Service du greffe et des affaires juridiques, 61, Sainte-Cécile, 4^e étage, Salaberry-de-Valleyfield, Québec, J6T 1L8), ou par courriel : greffe@ville.valleyfield.qc.ca, au plus tard le 8^e jour qui suit la publication de cet avis;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en transmettant une demande par courriel au Service du greffe et des affaires juridiques : greffe@ville.valleyfield.qc.ca. Le titre « PPCMOI2024-0036 » doit également apparaître dans toute correspondance.

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans la résolution finale qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution de PPCMOI2024-0036 ainsi qu'une description détaillée de la demande peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville, ou au bureau du Service de l'urbanisme et des permis au 275, rue Hébert ou à l'hôtel de ville, Service du greffe et des affaires juridiques, au 61, rue Sainte-Cécile, 4^e étage.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 26 novembre 2025.

Josée Bourdeau, notaire, OMA
Greffière adjointe